

RANDOS BEZIERS



REGLEMENT INTERIEUR

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et a obligation de s'y conformer.

ARTICLE 1 : Adhésion et Cotisation.

L'adhésion comprenant l'assurance Individuelle ou Familiale civile et Accident de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre est obligatoire afin de participer aux activités de l'association.

Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation.

*La présentation d'un certificat médical pour chaque activité est **OBLIGATOIRE** pour l'adhésion ou son renouvellement.*

Les personnes mineures sont acceptées à condition qu'elles soient accompagnées d'une personne légalement autorisée.

ARTICLE 2 : Activités.

2-1 : Organisation.

Les Randonnées Pédestres, Douce, la Marche Nordique, la Marche Aquatique Côtière se font en groupe et sont organisées par des BENEVOLES de l'Association.

Cette dernière se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur ou en raison des conditions climatiques.

Les animateurs sont mandatés par le président et ils ont seuls autorité sur la conduite du groupe.

L'association est composée de personnes désireuses de pratiquer en commun la ou les activités choisies :

RANDONNEE PEDESTRE, DOUCE, MARCHE NORDIQUE, RAQUETTES à NEIGE ou MARCHE AQUATIQUE COTIERE .

Ces activités sont exercées dans le respect de la nature, et dans un souci de convivialité.

2-2 : Classification.

Trois niveaux de randonnées

***R1** : Facile, accessible à tous.*

***R2** : Accessible aux personnes aptes à des efforts physiques moyens et prolongés.*

***R3** : Réservé à des randonneurs confirmés et entraînés*

*Pour la Marche Nordique seuls 2 niveaux sont proposés : **DEBUTANTS** et **CONFIRMES**.*

Il est fortement conseillé de commencer par les sorties faciles (R1) afin de tester ses capacités. En effet, les randonnées ne sont pas des promenades mais correspondent au choix d'une activité sportive exigeant donc un certain effort.

Un accompagnateur peut refuser un adhérent s'il estime, au vu des expériences antérieures que le niveau de la randonnée est au dessus de ses capacités. Il en est de même si son équipement est insuffisant.

2-3 : Equipement.

Chaussures appropriées : Chaussures à tige basse tout terrain sont parfaites pour la plaine, mais à bannir en terrain accidenté, où un modèle rigide à tige haute devient indispensable.

Vêtements adaptés aux conditions climatiques : Le système 3 couches est conseillé, il permet d'évacuer la transpiration, de conserver la chaleur produite par le corps et offre une protection maximale contre les intempéries.

Restauration : Ne jamais partir à jeun, prévoir des coupe-faim, pique nique, gourde d'eau d'au moins 1,5 litre.

2-4 : Sécurité routière.

1 : En agglomération : Utiliser les trottoirs ou accotements, quel que soit le coté où ils se trouvent, à droite ou à gauche peu importe.

2 : Hors agglomération : Il faut marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite par groupes de 20 mètres maximum, distants chacun d'au moins 50 mètres les uns des autres et encadrés par les animateurs.

ARTICLE 3 : chiens.

Pour une question de sécurité, de respect des animaux sauvages ainsi que des troupeaux rencontrés lors des randonnées, les chiens ne sont pas admis.

ARTICLE 4 : Engagement moral de l'adhérent.

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par les animateurs de la randonnée.

L'adhérent s'oblige à respecter la faune, la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout adhérent commençant une randonnée, s'engage à la terminer avec le groupe (sauf cas de force majeure). Il ne peut en aucun cas repartir seul au risque de se perdre ou d'avoir un accident. S'il passe outre la décision des accompagnateurs, il dégage de toute responsabilité ces derniers.

ARTICLE 5 : Calendriers des randonnées.

Les programmes sont établis trimestriellement : 15 septembre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril, repos en été.

ARTICLE 6 : Transport et Sorties sur plusieurs jours. (séjours été ou séjours à la neige)

Les déplacements pour se rendre sur les lieux de la randonnée s'effectuent par voiture particulière en privilégiant le covoiturage.

Une participation de 5 Euros. sera demandée aux occupants transportés pour les Randonnées du Jeudi et Dimanche, et de 2 Euros pour la Marche Nordique , et la Randonnée Douce.

Pour les séjours, un acompte sera également demandé aux participants. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement.

Une assurance annulation sera comprise dans le prix de tous les séjours.

6-1: Indemnités pour les bénévoles de l'Association: (Animateurs)

Se déplacer au titre de l'Association, est une activité courante. Il est donc opportun de préciser certaines règles.

- Participation aux frais (achats de petit matériel nécessaire au fonctionnement de l'association) seront remboursés sur présentation de facture.

- Utilisation de son véhicule, (reconnaitances ou autres) une prise en charge par les impôts sera effectuée.

Un certificat sera fourni par l'Association, les Kms relevés seront laissés à la responsabilité du déclarant, validé par le Président.

TOUT MANQUEMENT GRAVE OU REPETE AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR PEUT ENTRAINER L'EXCLUSION APRES DECISION DU BUREAU, ET DANS CE CAS LA COTISATION N'EST PAS REMBOURSEE.

CHARTE DU RANDONNEUR

- 1- Respectons les espaces protégés.**
- 2- Respectons la trace des sentiers et n'utilisons pas de raccourcis.**
- 3- Refermons les clôtures et barrières.**
- 4- Récupérons nos déchets.**
- 5- Apprenons à reconnaître la flore et la faune autour de soi.**
- 6- Soyons discret, pensons aux autres et regardons la nature.**
- 7- Laissons les fleurs pousser.**
- 8- Evitons de faire du feu et ne jetons pas nos mégots dans la nature.**
- 9- Soyons vigilants ensemble.**
- 10- Partageons nos transports.**

Composition du Bureau

<i>Président :</i>	<i>Mr: Patrick Seguret</i>
<i>Vice Président:</i>	<i>Mr: Bernard Solignac</i>
<i>Trésorier:</i>	<i>Mr: Hansen Yves</i>
<i>Secrétaire:</i>	<i>Mme: Yvette Cipolla</i>

Composition du Conseil d'Administration

Responsable des Inscriptions, Vice trésorier: Mr: Jean Marie Falcoz

Communication, Webmaster: Mrs: Domergue Luc, Séguret Patrick

Assurance, Déclaration Accident : Mme : Séguret Annie

Référents des Randonnées:

du Dimanche:

Mr: Lopez Daniel

du Jeudi:

Mr: Serres Michel, Didier Drouet

du lundi:

Mr: Solignac Bernard

de la Marche Nordique:

Mr: Domergue Luc

de la Marche Aquatique :

Mr: Villette Catherine

Commission Sentier Itinéraire:

Mr: Cabrol Pierre

Relations Extérieures:

Mr: Michel Theron

(Mairie, Decathlon, Intersport)

Commissaire aux Comptes: Mme : Lamic Catherine